

Lettre  
aux actionnaires  
d'ArcelorMittal Luxembourg

Luxembourg, le 26 septembre 2014

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente, au nom du Conseil d'administration d'ArcelorMittal Luxembourg (« le Conseil »), que la CSSF, conformément à la possibilité qui lui est offerte à l'article 4(5) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « Loi Retrait Rachat »), a demandé au Conseil de prendre position sur le prix proposé par ArcelorMittal en sa qualité d'actionnaire majoritaire (tel que ce terme est défini dans la Loi Retrait Rachat) d'ArcelorMittal Luxembourg.

A la suite de cette demande, le Conseil s'est réuni le 15 septembre 2014 afin de prendre position sur le prix proposé sur la base du rapport d'évaluation établi par l'expert indépendant, la société KPMG Luxembourg S.à r.l. (« KPMG »).

Le Conseil a pris note que le prix proposé par ArcelorMittal est de EUR 776,13 par action.

Le Conseil a pris connaissance du rapport d'évaluation et a entendu les explications de KPMG sur le contenu de la mission qui lui a été assignée par ArcelorMittal en vertu de la Loi Retrait Rachat, sur l'évaluation, les méthodes objectives et adéquates pratiquées en cas de cession d'actifs mises en œuvre par KPMG et sur les conclusions du rapport d'évaluation.

Après avoir obtenu toutes les réponses à ses questions et sur la base (i) de l'ensemble des informations dont il dispose et (ii) des méthodes d'évaluations utilisées et expliquées par KPMG, le Conseil estime, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le prix proposé reflète un juste prix de l'action ArcelorMittal Luxembourg.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

/s/ Michel Wurth

Président du Conseil d'administration d'ArcelorMittal Luxembourg